


- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°011/2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20230301-D_2023_011-DE

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 85
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 9

Date de convocation :

23/02/2023

Date d'affichage :

03/03/2023

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (85) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine ; PARTY Annick ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CASSABOIS Yannick à PROST Philippe ; DUFOUR Christiane à BAILLY Hervé ; GROSDIDIER Jean Charles à LONG Grégoire ; GUERIN Jean Luc à GIROD Franck ; HALBOURG Bertrand à PIETRIGA Guy ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; PAIN Michel à BRUNET Hervé.

Excusés : CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VILLESSECHE Anne.

Absents : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PIERREL Stéphane.

Secrétaire de séance : GIROD Franck.

Objet : MOBILITE - Mise à disposition, gestion et tarification de la borne de recharge Lyvia

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Historique et contenu du projet BoMAT/Lyvia

Le 13 novembre 2019, le comité de pilotage de l'opération « Bouquet de Mobilités Alternatives pour tous dans le Haut-Jura » (BoMAT) a validé une programmation opérationnelle à l'échelle du Pays du Haut-Jura. Le détail de la programmation pour les communes de l'ancienne Communauté de communes Jura Sud porte sur :

- le stationnement vélo (implantation de consignes et arceaux vélos) ;
- l'implantation d'une borne de recharge à Moirans-en-Montagne (parking du champ de foire) ;
- l'autopartage (véhicule électrique et service associé) ;
- la facilitation du co-voiturage courte-distance (autostop organisé).

Le 6 février 2020, Terre d'Émeraude Communauté (TEC) a validé le plan d'action et le plan de financement de l'opération BoMAT, sollicitant un financement auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire porté par le Pays du Haut-Jura et un financement LEADER auprès du GAL du Haut-Jura, et acceptant de prendre en charge la part non couverte par les subventions sollicitées. À ce titre, une convention a été signée entre TEC et la Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura pour le groupement d'achat relatif à la mise en œuvre de l'opération BoMAT, désormais désignée sous le nom de « Lyvia – Mobilité agile du Haut-Jura ».

Rappel sur l'organisation du projet Lyvia

Le Pays du Haut-Jura assure la coordination globale du projet : portage de l'étude de cadrage initiale, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des solutions de mobilité, coordination des groupements de commande, mise en œuvre des actions de promotion et de communication, évaluation du projet. Les EPCI portent les opérations d'aménagement, d'équipement et de déploiement des services de mobilité, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements.

Exploitation, maintenance et supervision de la borne de recharge

L'exploitation, la maintenance et la supervision d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) nécessitent des compétences et des moyens techniques spécifiques ; en outre, la performance et l'utilité effective d'une IRVE sont garanties par une communication importante et intégrée à un réseau de services large et reconnu par un grand nombre d'utilisateurs. Aussi, les Communautés de communes partenaires et le PNR du Haut-Jura ont jugé opportun de mutualiser ces missions sur l'ensemble des bornes déployées dans le cadre du programme Lyvia, et de confier ces missions au PNR du Haut-Jura en tant que coordinateur du projet.

Concrètement, la mise à disposition de l'IRVE concerne les activités propres à l'exploitation, la maintenance et la supervision de l'IRVE, pour lesquelles le PNR du Haut-Jura s'engage à contracter les assurances nécessaires. Terre d'Émeraude Communauté demeure propriétaire de la borne et conserve la responsabilité du bon état général de l'équipement ainsi que de la gestion du raccordement et de l'alimentation électrique de la borne. Le PNR du Haut-Jura perçoit l'intégralité des recettes générées par l'utilisation de la borne et les reverse annuellement à l'euro près à Terre d'Émeraude Communauté. Dans l'attente de la mise en place du service départemental IRVE porté par le SIDEC du Jura, le PNR du Haut-Jura a attribué le marché de service à l'opérateur FRESHMILE.

Afin d'organiser la mise en œuvre de ce service, chaque EPCI est invité à signer :

- une **convention avec le PNR du Haut-Jura**, afin de mettre à disposition la borne de recharge pour en assurer l'exploitation, la maintenance et la supervision harmonisée, dont le détail est présenté en annexe ; cette convention prendra effet à compter de la mise en service de la borne pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans ;
- un **contrat de gestion avec l'opérateur FRESHMILE**, qui définit notamment les modalités de supervision du service, d'exploitation et de maintenance de la borne, de gestion des utilisateurs, de facturation du service, d'interopérabilité, la désignation d'un interlocuteur technique au sein de la collectivité, etc.

Tarifification du service « borne de recharge »

La plupart des bornes de recharge payantes pratiquent une tarification décomposée en deux parties : une composante « énergie » facturée en €/kWh et une composante « temps » facturée en €/minute. La première a pour objectif, au même titre d'un litre de carburant, de payer le service énergétique rendu, tandis que la seconde a la double fonction de participer aux frais fixes (entretien particulièrement) et d'inciter les utilisateurs à ne pas laisser leur véhicule stationné une fois rechargé, et garantir ainsi une meilleure disponibilité du service.

La **tarifification du service de recharge à la borne**, validée par le COPIL Lyvia, est la suivante :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,25 € / kWh	0,025 € / minute
	0,075 € / minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

Ce tarif a pour avantage :

- de tenir compte de la hausse du coût de l'électricité en cours ;
- de rester dans la moyenne des tarifs proposés par ailleurs ;
- de permettre un équilibre financier du service sous réserve d'une utilisation « moyenne » de l'équipement (environ 2h par jour, hors véhicule en autopartage) :

En outre, chaque EPCI a la possibilité de réviser ultérieurement les tarifs si nécessaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER la mise à disposition au PNR HJ de la borne de recharge installée à Moirans-en-Montagne ;

D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » avec le PNR du Haut-Jura ;

D'APPROUVER la signature du contrat de gestion avec l'opérateur FRESHMILE ;

D'ADOPTER la tarification du service de recharge à la borne de Moirans-en-Montagne comme suit :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,25 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

DE DIRE que ces tarifs pourront faire l'objet d'un réexamen à venir pour prendre en compte l'augmentation récente du coût de l'électricité,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget, chapitres 60612 (dépenses) et 7088 (recettes),

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

